



SMGEAG

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Eau et de l'Assainissement
de Guadeloupe

Le Gosier, le 28 janvier 2025

Monsieur Ferdy LOUISY
Président du SMGEAG

A

Willi NOYON
Délégué Syndical UNSA

Pascal ANNE-MARIE
Délégué Syndical UTC-UGTG

Serge DRELIN
Délégué Syndical CGTG

Réf : FL/MA/TT/VD/ 2025-01-17

Objet : Réponse au préavis de grève

Messieurs les Délégués Syndicaux,

Pour donner suite à votre préavis de grève daté du 23 janvier 2025 et dans une volonté de dialogue constructif, nous avons eu l'opportunité de nous rencontrer le lundi 27 janvier 2025.

Lors de cette rencontre, vous nous avez donné un délai de 24 heures afin d'évaluer juridiquement la possibilité de résilier le marché des frais de santé, actuellement attribué à la mutuelle MNT, tout en considérant une éventuelle ré-affiliation à vos anciennes mutuelles.

Je tiens à vous rappeler que notre mise en conformité avec les obligations sociales, a conduit à l'établissement d'un marché de frais de santé, garantissant une couverture homogène pour l'ensemble de notre personnel.

À mon arrivée à la présidence du SMGEAG, ce contrat, régi par le Code de la commande publique avait déjà été attribué à la MNT.

La résiliation de ce marché engendrerait des pénalités significatives pour le SMGEAG évaluées à environ 146 000 € pour la MNT et 160 000 € au titre des obligations légales envers l'URSSAF.





SMGEAG

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Eau et de l'Assainissement
de Guadeloupe

Conscients de la situation financière précaire dans laquelle se trouve le SMGEAG, ainsi que des difficultés à maintenir les paiements de vos salaires ainsi que les factures de nos prestataires, nous ne pouvons-nous permettre une telle perte financière.

Ainsi la solution qui s'impose est de maintenir la mutuelle actuelle, qui est reconductible chaque année pendant 5 ans. Nous nous engageons à travailler dès le mois de février à l'établissement d'un nouveau cahier des charges afin de relancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure avec négociation pour un nouveau marché avant la fin de l'année 2025.

Par ailleurs, vous avez soulevé l'absence d'indemnités pour frais de décès et d'obsèques au sein de la mutuelle.

Je souhaite préciser que ces garanties sont incluses dans le marché de Prévoyance qui a été notifié.

Je vous remercie de votre compréhension et reste à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

Pour le Président du SMGEAG,
Le Directeur Général Délégué



Marcus AGBEKODO

